

N°4

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 28 juillet à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, LAURENT Françoise, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, ROUILLES Georgette, POLI Jean-Luc, David BOS-MORÉ.

Absent/excusés /Pouvoirs : MARRAUD Fabrice, CHARTRER Viviane (pouvoir à Mme Isabelle FILLOL)

Après avoir vérifié le quorum, Mme Isabelle FILLOL a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION ET SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2025 – POUR INFORMATION

Le procès-verbal du 20 juin 2025 est approuvé par :

11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. POLI et M. BOS MORÉ), CONTRE 0.

M. POLI et M. BOS MORÉ ne souhaitent pas s'exprimer sur leur abstention.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

3. Adhésion 2026 à Gîtes de France et validation des tarifs 2025 – DÉLIBÉRATION N° 2025-034

Mme LARTIGOU, 4ème adjointe, fait un bilan du premier semestre 2025 très positif de la location du gîte le Pouchat par l'intermédiaire de Gîtes de France (environ 13K de revenu par année). Le mois d'août a été complet. Beaucoup d'entreprise viennent en plus des particuliers. Cas particulier, d'aubiacais qui en raison d'un sinistre incendie ont loué le gîte durant leurs travaux.

La convention annuelle d'adhésion 2026 doit être renouvelée pour un montant de 370.00 €.

Mme LARTIGOU rappelle que, dans le cadre de la convention de mandat, signée avec Gîtes de France Services 47, pour la mise en location du gîte, il y a lieu de valider les tarifs en vigueur (hors taxes de séjour en sus) en vigueur depuis le 1er janvier 2025 relatifs à la location du gîte Le Pouchat, pour une semaine ou pour un week-end, selon le

Tableau ci-dessous :

PERIODES	DATES	TARIFS
Violette	Du 13 juillet au 24 août	950,00€ / semaine
Rouge et Orange	Du 06 juillet au 12 juillet ; Du 29 juin au 06 juillet ; Du 25 août au 31 août	800,00€ / semaine
Jaune	Du 27 avril au 28 juin ; Du 1 ^{er} septembre au 28 septembre ; Du 21 décembre au 04 janvier	640,00€ / semaine
Verte	Du 06 avril au 26 avril ; Du 19 octobre au 02 novembre	550,00€ / semaine
Bleue	Surplus calendrier soit du 05 janvier au 05 avril ; Du 29 septembre au 18 octobre ; Du 03 novembre au 20 décembre	550,00€ / semaine
Week-end	2 nuits	350,00€
Week-end	3 nuits	410,00€

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 14, ABSTENTION 0, CONTRE 0

L'assemblée délibérante décide :

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion 2026 à la convention avec Gîtes de France relative à la location du gîte du Pouchat, pour un montant de 370 .00 € pour un an avec exclusivité,
- **VALIDE** la grille des tarifs en vigueur 2025 mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

4. REMISE EN PLACE DES BACS CIMENTS FLEURS/OLIVIER – JARDINIERES ANTI EFFRACTION



Des cendriers et poubelles doivent être commandés ainsi que des luminaires.

5. Décision n°07-2025

DECISION 07-2025

Du 28/07/2025

Signature du devis STAT DUGARCIN – FAYAT ENTREPRISE TP N°11-2024-2025 AUBIAC

Le Maire de la Commune de AUBIAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération 2023-77 de la Commune de AUBIAC en date du 27 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis présenté par l'entreprise STAT DUGARCIN – FAYAT ENTREPRISE TP, pour des travaux de terrassement et reprofilage sur 15 cm ainsi que la pose d'une bordure et d'un enduit bicouche, d'un montant de 927,42 € TTC soit 772,85€ HT (dont copie ci-jointe).

Article 2 :

Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à AUBIAC le 28/07/2025

Le Maire
Jean-Marc CAUSSE



6. Pose des clôtures – Zone nature

Mr le Maire informe que suite aux travaux sur la zone nature, les clôtures vont être de nouveau posées. La STAT DUGARCIN a transmis un 1^{er} devis. Suite à la vigilance de Mme FILLOL sur le linéaire de clôture, un 2^{ème} devis (à la baisse) a été transmis. Passant donc de 2442€ à 2316€. Le devis est bien entendu proratisé entre l'Agglo et la commune.

mobilissoft - AUBIAC BRUMOIS - AUBIAC 2024-07-21T14:17:24Z				
TRAVAIL	TH.UHT	Q	U	NOTIFICATION
00001	00.00	00.1	1	réalisé par mobilissoft
00002	00.25	00.00	16	2024-07-21T14:17:24Z réalisée par mobilissoft
00004	02.14	00.00	16	réalisée par mobilissoft

Nom : mobilissoft
Email : mobilissoft@mobilissoft.com
Date : 2024-07-21T14:17:24Z

Ligne de signature : mobilissoft

Signature : 31024-17092784

N°116 - 2024-2025 AUBIAC - AGGLOMERATION D'AGEN - Pose des clôtures				
DESIGNATION	U	Q	PU HT	MONTANT
Installation de chantier	1	1.00	200.00	200.00
Fourniture et pose d'une clôture rigide treillis soudé métal vert HT 1.50m hors sol fixation de la clôture par plots biton.	16	20.00	79.00	1380.00
Enlèvement barrière herbe	1	1.00	150.00	150.00

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions générales de vente : [Voir](#)

Veuillez nous retourner un exemplaire signé avec votre accord.

Le client : L'entreprise : STAT-DUGARCIN
FAYAT ENTREPRISE TP
VORTEX
TARASCON SUR ARIÈGE
31170 TARBES
Tél. : 05 62 67 31 35

TOTAL HT.	1 930,00 €
T.V.A 20%	386,00 €
MONTANT I.T.C.	2 316,00 €

7. Zone Nature – Suivi des paiements – POUR INFORMATON

Mme FILLOL présente le tableau à jour des paiements et du reste à payer.

suivi paiement	HT	TTC	TVA
montant du marché initial	484 943,85	581 932,62	96 988,77
montant tranche ferme	280 612,56	336 735,07	
montant tranche conditionnelle	204 331,29	245 197,55	
avenant 1	38 109,70	47 731,72	9 622,02
avenant 2	7 872,00	9 446,40	1 574,40
nouveau montant total du marché	530 925,62	637 110,74	106 185,12
montant payé		468 249,73	
reste dû		168 861,01	
acompte n°9 du 15/07/2025		123 757,55	
restera à payer			45 103,46

Mme FILLOL informe qu'il y aura sans doute un dépassement des estimations d'environ 10% en raison de la liaison piétonne et du parvis. Les travaux ont été faits de manière plus qualitatif (dalle perméable au lieu de béton). Ce surcout a été prévu lors du marché.

8. Zone Nature – Suivi des subventions – POUR INFORMATON

Mme FILLOL informe du suivi des subventions demandées, attribuées et versées sur le projet de la Zone nature.

Voir tableau ci-dessous.

organisme		année	base subventionnable	%	montant demandé	montant accordé	VERSEMENT	à percevoir
Etat	DETR	2023	494 912,80	37	183 027,50	183 027,50	183 027,00	
	DETR	2024	617 203,33	40	246 881,33	182 985,02		
	DSIL	2024	617 203,33	20	123 440,67	0,00	0,00	
	FONDS VERTS							
	FONDS VERTS	2024	211 181,00		63 354,30	48 360,00	14 508,00	33 852,00
Département	FACIL	2023	1 112 116,00		60 000,00	60 000,00	27 384,13	12 000,00
	FACIL	2024			7 500,00	0,00	0,00	0,00
	Agence de l'eau		211 181,00	50	105 590,50	80 599,00	40 299,50	40 299,50
	Agence de l'eau							
	Amendes de police	2023	15 200,00	40	6 080,00	8 466,00		
	Amendes de police	2024	15 200,00			11 770,88		
Total subventions					795 874,30	575 208,40	265 218,63	86 151,50
montant estimé des travaux HT					1 112 116,13			
financement communal HT					316 241,83	536 907,73		
Agglo Agen FST					80 000,00	86 600,00		86 000,00
Agglo Agen fonds de concours parking					72 000,00	72 000,00		72 000,00
part restant à la charge de la commune					164 241,83	378 307,73		
								244 151,50

9. AUTORISATION D'EMPRUNT AFIN DE PREFINANCER LE FCTVA ET LES SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR POUR LES TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 et 2 DE LA ZONE NATURE, SPORT ET LOISIRS – DÉLIBÉRATION N° 2025-035

M. CABROL explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du complexe sportif et de ses abords, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions (FST et Fonds de concours) et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+1), il convient de recourir à un emprunt de 150 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds. La ligne de trésorerie ne peut être constituée que sur une année, renouvelable 2 fois, à un taux variable.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires le 1er juillet 2025.

	100 000,00 €					150 000,00 €				
	Montant 1ère année	Échéances (trimestrielles)	Taux	Frais de dossier	Coût total de crédit	Montant 1ère année	Échéances (trimestrielles)	Taux	Frais de dossier	Coût total de crédit
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente	2 570,00	642,50	2,57	150,00	5 290,00	3 855,00	963,75	2,57	225,00	7 935,00
Crédit Agricole d'Aquitaine	2 073,00	518,25	2,073	300,00	4 446,00	3 109,50	777,38	2,073	300,00	6 519,00
Crédit Mutuel	3 400,00	850,00	3,40	150,00	6 950,00	5 100,00	1 275,00	3,40	225,00	10 425,00
Banques des Territoires	P a s d e p r è t r e l a i s									

Pour mémoire FCTVA prévu 2025: 90k€ FCTVA notifié 2025: 65k€

Le Crédit Agricole propose un taux variable qui n'est pas problématique vu la durée très courte de l'emprunt et qui donne la possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment sans indemnité.

Engagement définitif conditionné à l'analyse de la situation financière de la collectivité

Engagement de remboursement du prêt dès réception du versement du FCTVA et (ou) subventions

Fonds disponibles: ????

Pour information, le FCTVA 2025 [investissement + fonctionnement] devrait être d'environ 30k€ sur les travaux réalisés au 09/07/2025 [sous réserve de validation de la Pref.]

Le Crédit Agricole a proposé un crédit relais d'un montant de 150 000 € selon les conditions financières énoncées ci-après :

Montant : 150 000€ Taux actuel variable : 2.036% Durée : 2 ans

Périodicité des intérêts : trimestrielle avec remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 300 €

Remboursement anticipé total ou partiel du capital possible à toute date, sans indemnité.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 14, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide de :

- DE RECOURIR à un crédit relais auprès du Crédit Agricole pour le préfinancement du FCTVA et de diverses subventions d'un montant de 150 000 € et d'approuver les conditions financières du crédit exposées ci-dessus,
- DE PRENDRE l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- DE REMBOURSER le crédit relais dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat,
- DE CONFÉRER en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

10. DELIBERATIONS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CREATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - ARTICLE L. 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – DÉLIBÉRATIONS N° 2025-036 + 2025-037

Mr Daniel GONANO, 1^{er} adjoint, rapporte que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade des Adjoints d'Animations Territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 19h51 soit 19,86/35ème. La durée effective hebdomadaire sera de 25h.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade des Adjoint d'Animation Territoriaux relevant à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 12,46h soit 12.7835ème. La durée effective hebdomadaire sera de 16h.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal
POUR 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'AUTORISER le recrutement d'e 2 agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire à temps non complet une durée déterminée de 1 an. L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle et dans la mesure du possible d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou la petite enfance (BAFA, CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, concours ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)),
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

11. DELIBERATIONS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CREATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - ARTICLE L. 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - DÉLIBÉRATIONS N°2025-038 et 2025-039

Mr Daniel GONANO, 1er adjoint, rapporte les besoins de la collectivité nécessitant la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 14h soit 14/35ème. La durée effective hebdomadaire sera de 17h.

Ce besoin intervient suite à l'arrêt du contrat de nettoyage avec la société l'Artisan du Nettoyage.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 11h48 soit 11,81/35ème. La durée effective hebdomadaire sera de 15h.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal

POUR 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

L'assemblée délibérante décide :

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 11h48 soit 11,81/35ème pour une durée déterminée de 1 an. L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine,
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

12. – Mise à jour du tableau des effectifs – DÉLIBÉRATION N° 2025-040

Le Maire Propose au Conseil Municipal la création des postes sur les grades suivants :

- 1 poste à temps non complet de 19h51 (soit 19,86/35ème) sur le grade suivant : Adjoint d'Animation,
- 1 poste à temps non complet de 14h (soit 14/35ème) sur le grade suivant : Adjoint technique,
- 1 poste à temps non complet de 12h46 (soit 12,78/35ème) sur le grade suivant : Adjoint d'Animation,
- 1 poste à temps non complet de 11h48 (soit 11,81/35ème) sur le grade suivant : Adjoint technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h13,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h86,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h99,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15h49,

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 14, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide de :

- La modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous, à compter du 1er septembre 2025,
- De créer les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De supprimer les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac, chapitre 012.

13. Approbation de la convention de servitude amiable pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres – Section F Chemin Rural au lieu-dit « Bois de Rosière » – DÉLIBÉRATION N° 2025-032

M. GONANO informe que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune d'AUBIAC, il a été conclu une convention de servitude en date du 08 juillet 2025, sur la parcelle cadastrée section F située sur le Chemin Rural au lieu-dit « Bois de Rosière » sur la commune d'AUBIAC au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité (Bouygues Energies et Services), dans le cadre de l'affaire intitulée 470162501-EXEPE01.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 13, ABSTENTION (Mr le Maire n'ayant ni participé au vote, ni au débat), CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide :

- D'AUTORISER le 1er adjoint, Daniel GONANO à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

14. LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX – FUTURE MAIRIE 128 ROUTE D'AGEN – DÉLIBÉRATION N° 2025-042

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire des parcelles G 928, 930, 345 et 346, situées au 128 route d'Agen à Aubiac (bâtiment et terrain) concernés par le projet d'aménagement et d'accessibilité de la future mairie (délibération n°2023-84 en date du 27/10/2023).



Dans un premier temps, le conseil municipal a validé en date du 14/05/2024 (délibération n°2024-34) de faire un relevé topographique de la mairie, de la cour et une partie du jardin autour du bâtiment ainsi qu'un relevé de surfaces.

Dans un second temps, le conseil municipal a validé en date du 16/09/2024 (délibération n°2024-46) le choix du cabinet d'architecture (SARL LAPEYRE ARCHITECTURE) pour les missions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la future mairie.

Mme FILLOL rappelle le plan de financement des travaux de la future mairie.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
					montant achat et travaux		
Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	Montant HT		Montant TTC		Montant HT	Montant TTC	
	566 460 €		679 752 €		759 960,00 €	911 952,00 €	
Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/ Base	Montant de la subvention	Taux/budget global	subventions acceptées (HT)		
Etat - DETR 2025	258 460 €	60 %	155 076 €	27,38 %	04/06/2025	288 784,80	38,00%
FEDER - Achat du bien immobilier	308 000 €	32 %	100 000 €	17,65 %		100 000,00	13,16%
TOTAL Subventions et autres participations			255 076 €	45,03 %	04/06/2025	388 784,80 €	51,16%
					montant travaux		
Autofinancement MOA Commune (travaux MOA Commune - subventions)			311 384 €	54,97 %	371 175,20 €	445 410,24 €	74 235,04 €

Compte tenu de l'achat du bien immobilier, des travaux à prévoir et des frais annexes, le coût prévisionnel du projet d'installation de la nouvelle mairie en cœur de bourg s'élève à la somme de 759 960,00 € HT (911 952,00 € TTC).

Aussi, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation d'un marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment au 128 route d'Agen en future mairie.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 12, ABSTENTION 2 (Mr POLI et Mr BOS-MORÉ) CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide :

- AUTORISE le lancement du marché de travaux relatif à l'aménagement du bâtiment au 128 route d'Agen en future mairie.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous documents relatifs à cette opération.

15. REGLEMENTATION – POUR INFORMATION

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIONS SELON LES PERIODES REGLEMENTEES

1) Sur tout le territoire

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Débroussaillage thermique (type chalumeau) article 9	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Brûlage à l'air libre des déchets verts article 21	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Lanternes volantes article 22	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites
Tirs de feu d'artifice article 24	Autorisés	Autorisés	Interdits sauf pour les feux d'initiative publique tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large en dehors des espaces exposés des communes à dominante forestière	Interdits	Interdits

16. MEDICOBUS – POUR INFORMATION

M. SCHMITTLIN explique que la commune mettra à disposition le parking de la salle des fêtes, situé au 2 chemin de Samazan, avec accès à la salle des fêtes, toilettes, accès électricité et place PMR.

Le Médicobus confirme sa présence le 28 août prochain, de 9h30 à 17h.

Les supports de communication sont en cours de préparation.

17. SANTÉ / SÉCURITÉ – POUR INFORMATION

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des quatre niveaux de vigilance à observer :

LES QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE

- « **vigilance verte** » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
 - « **vigilance jaune** » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices bio-météorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
 - « **vigilance orange** » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
 - « **vigilance rouge** » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité ;

M. Le Maire informe qu'au mois de juillet, la commune a passé 2 jours en vigilance orange.

Mme LARTIGOU rapporte qu'elle ne contacte plus les personnes vulnérables depuis la dissolution du CCAS. En effet, elle a essuyé plusieurs refus de la part des administrés.

M. Le Maire rappelle qu'il faut être vigilant autour de soi

18. DISSIMULATION RESEAUX PEYRUC – POUR INFORMATION

M. GONANO fait le point sur le dossier

territoire d'énergie
LDT-ET-GARONNE

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
26, rue Diderot - AGEN
Tél : 05.53.77.65.00 • Fax : 05.53.47.60.23

APS

**DECLARATION PREALABLE DE PROJET D'EXECUTION
DOUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

ARTICLE R.622-25 du décret n°2015-623 du 10/01/2015

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE - LOT N°5

Programme: 2025 - EFFACEMENT COMMUNES RURALES

Commune(s): AUBIAC - 47016

B.E.: AGEN

Poste(s) Existant(s): 47016 P 0034 "LE GRES"

Travaux: EFFACEMENT CHEMIN DE PEYRUC

N° TE 47: 470162502EFFBC01

N° Pagode: ***

Autre	Conducteur CYPRESS	
Poseur	CYPRESS	
Vente	COMPTAEL 2	
Appareil	REGISTREUR	
Indice	Date	Classe de la Modification
A	21/05/2005	APS
B		
C		
D		
E		
F		

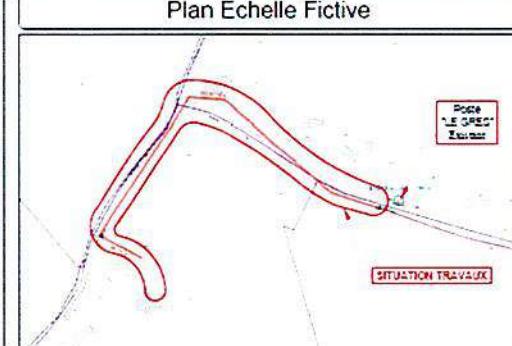
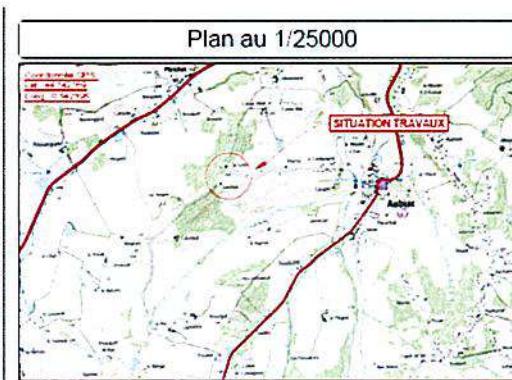
Arrêté du préfet du Gers
22 Avenue d'Agde
32130 ST-CYPRIEN
Tél. 05 62 55 75 00

Arrêté du préfet du Gers
N° 325005 - 470162502EFFBC01

FRANCOIS G.
Arrêté

Prise CP: NON
Prise FT: NON



J'ai le plaisir de vous faire connaître, après acceptation de votre dossier par la commission de travaux, le montant estimatif des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens cités en objet. Votre participation financière pour cette opération s'élèvera à 10 % du coût global hors taxe de l'opération :

Dissimulation Secteur : Chemin de Peyruc

- Le coût global H.T. estimé de l'affaire est de : **61 833,58 €**
- Le montant estimatif de la participation communale est de : **6 183,36 €**
(sous réserve du décompte définitif des travaux)

Afin de lancer l'étude détaillée de cette opération, puis d'en programmer au plus tôt la réalisation (réalisation des travaux dans un délai de 8 mois maximum, sous réserve de l'obtention des conventions de servitude éventuellement nécessaires, et sous réserve des résultats des diagnostics H.A.P. et amiante qui devront être réalisés), je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre acceptation de ces conditions financières par tout moyen à votre convenance (délibération correspondante, décision, bon de commande).

M. POLI demande si la dissimulation de la partie basse sera prévue ?

M. Le Maire répond que TE47 prend en charge 90% des travaux et les 10% restant sont à la charge de la commune. A voir donc lors de la prochaine préparation du budget 2026 et la prochaine équipe municipale.

19. PROJET DE CONVENTION POUR LA REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES TALUS ET FOSSÉS – DÉLIBÉRATION N°2025-043

Mr HUGUET expose la photo d'un curage de fossé du chemin de Mourat, constatant avec Mr CABROL, le 26 juin dernier que ce fossé n'était plus obstrué.

Il est donc proposé qu'un projet de convention soit réalisé pour l'entretien des talus et des fossés.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation générale en vigueur depuis de nombreuses années concernant les talus et fossés mais aussi la délibération n°2020-86 en date du 18/12/2020 qui a validé la délimitation entre le domaine public et le domaine privé des voies communales ainsi que la délibération n°2023-64 en date du 15/08/2023, relative à la réglementation de l'entretien des talus et des fossés.

Monsieur le Maire rappelle aussi, que suite aux derniers épisodes orageux et pluvieux très violents, il apparaît nécessaire de définir les différentes compétences et responsabilités pour le curage des fossés suite à des éboulements de talus notamment au regard des coûts engendrés par le curage de ces fossés.

Afin de maintenir les caractéristiques hydrauliques des sites concernés, ainsi que les usagers, le paysage et la biodiversité qui en dépendent, Monsieur le Maire propose de signer une convention bipartite avec les propriétaires qui définirait les modalités techniques et financières de l'opération de busage, notamment la préparation du chantier, la gestion et le curage du fossé au cas par cas, selon le linéaire.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 14, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide :

- D'ADOPTER le projet présenté par Monsieur le Mare, d'établir une convention bipartite entre la commune et les propriétaires concernés sur les modalités techniques et financières de l'opération de busage, notamment la préparation du chantier, la gestion et le curage du fossé selon les linéaires.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous documents relatifs à cette opération

20. Planning des astreintes – POUR INFORMATION

Monsieur le Maire affiche le planning des astreintes des élus à compter du 21 juillet et ce jusqu'au 12 janvier 2026.

Semaine	Date/heure début	Date/heure de fin	Prénom/Nom	Fonction	Téléphone
30	21 juillet 2025 à 18h00	28 juillet 2025 à 18h00	jean-Luc CABROL	3ème Adjoint	07 84 44 06 24
31	28 juillet 2025 à 18h00	4 août 2025 18h00	Stéphane SCHMITTLIN	Conseiller délégué	07 84 44 06 24
32	4 août 2025 18h00	11 août 2025 18h00	Isabelle FILLOL	2ème Adjointe	07 84 44 06 24
33	11 août 2025 18h00	18 août 2025 18h00	Marie LARTIGOU	4ème Adjointe	07 84 44 06 24
34	18 août 2025 18h00	25 août 2025 18h00	Jean-Marc CAUSSE	Maire	06 76 47 62 36
35	25 août 2025 18h00	1er septembre 2025 18h00	Daniel GONANO	1er Adjoint	07 84 44 06 24
36	1er septembre 2025 18h00	8 septembre 2025 18h00	jean-Luc CABROL	3ème Adjoint	07 84 44 06 24
37	8 septembre 2025 18h00	15 septembre 2025 18h00	Stéphane SCHMITTLIN	Conseiller délégué	07 84 44 06 24
38	15 septembre 2025 18h00	22 septembre 2025 18h00	Isabelle FILLOL	2ème Adjointe	07 84 44 06 24
39	22 septembre 2025 18h00	29 septembre 2025 18h00	Marie LARTIGOU	4ème Adjointe	07 84 44 06 24
40	29 septembre 2025 18h00	6 octobre 2025 à 18h00	Jean-Marc CAUSSE	Maire	06 76 47 62 36
41	6 octobre 2025 à 18h00	13 octobre 2025 à 18h00	Daniel GONANO	1er Adjoint	07 84 44 06 24
42	13 octobre 2025 à 18h00	20 octobre 2025 à 18h00	jean-Luc CABROL	3ème Adjoint	07 84 44 06 24
43	20 octobre 2025 à 18h00	27 octobre 2025 à 18h00	Stéphane SCHMITTLIN	Conseiller délégué	07 84 44 06 24
44	27 octobre 2025 à 18h00	3 novembre 2025 à 18h00	Isabelle FILLOL	2ème Adjointe	07 84 44 06 24
45	3 novembre 2025 à 18h00	10 novembre 2025 à 18h00	Marie LARTIGOU	4ème Adjointe	07 84 44 06 24
46	10 novembre 2025 à 18h00	17 novembre 2025 à 18h00	Jean-Marc CAUSSE	Maire	06 76 47 62 36
47	17 novembre 2025 à 18h00	24 novembre 2025 à 18h00	Daniel GONANO	1er Adjoint	07 84 44 06 24
48	24 novembre 2025 à 18h00	1er décembre 2025 à 18h00	jean-Luc CABROL	3ème Adjoint	07 84 44 06 24
49	1er décembre 2025 à 18h00	8 décembre 2025 à 18h00	Stéphane SCHMITTLIN	Conseiller délégué	07 84 44 06 24
50	8 décembre 2025 à 18h00	15 décembre 2025 à 18h00	Isabelle FILLOL	2ème Adjointe	07 84 44 06 24
51	15 décembre 2025 à 18h00	22 décembre 2025 à 18h00	Marie LARTIGOU	4ème Adjointe	07 84 44 06 24
52	22 décembre 2025 à 18h00	29 décembre 2025 à 18h00	Jean-Marc CAUSSE	Maire	06 76 47 62 36
1	29 décembre 2025 à 18h00	5 janvier 2026 à 18h00	Daniel GONANO	1er Adjoint	07 84 44 06 24
2	5 janvier 2026 à 18h00	12 janvier 2026 à 18h00	jean-Luc CABROL	3ème Adjoint	07 84 44 06 24

21. PAROISSE SAINTE BERNADETTE – POUR INFORMATION

M. Le Maire, informe qu'un aubiacaïs, Mr Michel LAFARGUE est le nouveau délégué pastoral au sein de l'AEP.

22. AGENDA A VENIR – POUR INFORMATION

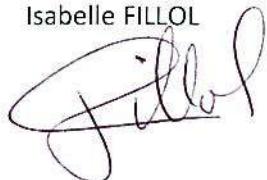
- Loge Agglo Agen 5 places : SUA/COLOMIERS le 23 janvier 2026
- Vœux de la municipalité le dimanche 11 janvier 2026

23. TOUR DE TABLE

- ↳ Mr SCHMITTLIN : Remercie les jeunes du Chantier Citoyen pour leur travail, leur implication dans un contexte difficile (feux d'artifice + pluie) ainsi que le groupe de Musique Small Rock pour l'ambiance. Remercie Mr le Maire et son épouse qui ont gracieusement offert l'apéritif.
- ↳ Mme FILLOL : Info en cours le PLUi et les architectes travail sur le projet de l'école en concertation avec les enseignants, les associations de parents d'élèves et les agents municipaux. Le Permis de Construire de la future mairie a été déposé. Les travaux de la Zone Nature seront finis début août. La soirée Aubiacaise a permis de tester la zone d'apport volontaire et l'on constate déjà un problème de tri et d'odeur (avec la chaleur).
- ↳ M. Le Maire : Félicite Mr SCHMITTLIN pour l'organisation de la Fête des Aubiacais qui a réuni plus de 350 personnes.
- ↳ Mr LAURENT : Problème de vitesse chemin de Marron, route d'Hartanes et Route des Moulins. Que peut-on faire ?
- ↳ M. Le Maire : c'est un problème local. Un ralentisseur a déjà été posé. Mais malgré cela, certains automobilistes restent indisciplinés.
- ↳ Mr BOS MORÉ : Est-il possible de poser un miroir au moins pour voir qui arrive en face ?
- ↳ M. Le Maire : Je ne le souhaite pas dans le sens où il en reviendra de la seule responsabilité de la municipalité d'entretenir, de bien nettoyer et de bien orienter ce miroir. L'Association des Maires de France a déjà alerté des conséquences en cas d'accident et de litiges.
- ↳ M. ORHANT : Invasion d'insectes à Peyruc.
- ↳ M. POLI : Ça peut être des punaises diaboliques à cause du changement climatique.

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h16.

La secrétaire,
Isabelle FILLOL



Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE

